

H Rendement 12

Titre de Créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance émise dans le cadre d'une offre au public en France.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement de type action.

L'investisseur supporte le risque de crédit de BNP Paribas (Moody's A2, S&P A+, Fitch A+)

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, aux Dates de Remboursement Anticipé dès lors que les conditions de déclenchement du Remboursement Anticipé Automatique ne sont pas réunies).

1 – Les Titres de Créance

Référence EQD	BM596AX
Emetteur	BNP Paribas (A2 / A+ / A+)
Support	Titre de Créance (Obligation de droit français)
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC
Devise	Euro
Nominal de l'Emission	30 000 000 EUR
Nombre de Titres de Créance	30 000
Valeur Nominale par Titre de Créance (« N »)	1 Titre de Créance = 1 000 EUR
Prix d'Emission	100 %
Montant net	30 000 000 EUR
Date de Transaction	9 Janvier 2014
Date d'Emission	20 Février 2014
Date de Constatation Initiale	16 Avril 2014
Date de Constatation Finale	19 Avril 2022
Date de Remboursement Final	3 Mai 2022
Période de commercialisation	20 Février 2014 au 16 Avril 2014
Offre au Public	Oui, en France uniquement
Eligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Cotation	Euronext Paris

Sous-Jacent

Indice EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) (le « Sous-Jacent »)

**Date de Constatation i
(i allant de 1 à 3)**

i	Date de Constatation i
1	18 Avril 2016
2	16 Avril 2018
3	16 Avril 2020

**Date de Remboursement
Anticipé Automatique j
(j allant de 1 à 3)**

j	Date de Remboursement Anticipé Automatique j
1	2 Mai 2016
2	30 Avril 2018
3	30 Avril 2020

**Remboursement Anticipé
Automatique j
(j allant de 1 à 3)**

A la Date de Constatation i, si $\text{PerfSX5E}_i \geq 0\%$ (c'est-à-dire si le niveau de clôture du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial), alors le montant remboursé par Titre de Créance à la Date de Remboursement Anticipé Automatique j concernée, sera de:

$$N \times (100\% + 15\% \times j)$$

Si, aux 3 Dates de Constatation i, le niveau de clôture du Sous-Jacent est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial, alors aucun remboursement anticipé n'aura lieu.

**Remboursement à la Date
de Remboursement Final**

Si les Titres de Créance n'ont pas été préalablement remboursés par anticipation ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Emetteur remboursera chaque Titre de Créance au Montant de Remboursement Final suivant :

3 cas :

- Si $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} \geq 0\%$ ($\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}}$ tel que définie ci-après), c'est-à-dire si à la Date de Constatation Finale le niveau de clôture du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, alors le porteur se verra verser à la Date de Remboursement Final, par Titre de Créance, le Montant de Remboursement Final égal à :

$$N \times (100\% + 60\%)$$

Dans cette hypothèse, le porteur se verra verser, par Titre de Créance, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 60% de la Valeur Nominale.

- Si $-30\% \leq \text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} < 0\%$, c'est-à-dire si à la Date de Constatation Finale le niveau de clôture du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial, alors le porteur se verra verser à la Date de Remboursement Final, par Titre de Créance, le Montant de Remboursement Final égal à :

$$\mathbf{N \times 100\%}$$

Dans cette hypothèse, le porteur se verra verser, par Titre de Créance, un montant égal à la Valeur Nominale.

- Si $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} < -30\%$, c'est-à-dire si le niveau de clôture du Sous-Jacent est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial, alors le porteur se verra verser à la Date de Remboursement Final, par Titre de Créance, le Montant de Remboursement Final égal à :

$$\mathbf{N \times (100\% + \text{PerfSX5E}_{\text{Finale}})}$$

Dans cette dernière hypothèse, le porteur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Dans le cas le plus défavorable où le Sous-Jacent céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Définitions

Détermination de la Performance du Sous-Jacent :

- $SX5E_0$ (ou « Niveau Initial »): Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale
- $SX5E_{\text{Final}}$: Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale
- $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} = \frac{SX5E_{\text{FINAL}}}{SX5E_0} - 1$
- $SX5E_i$: Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation i concernée (i allant de 1 à 3)
- $\text{PerfSX5E}_i = \frac{SX5E_i}{SX5E_0} - 1$

« **Convention de Jour de Bourse** » : Si la Date de Constatation Initiale, une Date de Constatation i ou la Date de Constatation Finale n'est pas un Jour de Bourse pour le Sous-Jacent, alors la date

concernée sera reportée au Jour de Bourse suivant.

« **Jour de Bourse** » signifie, tout jour où le Sous-Jacent doit être calculé et publié par le Promoteur et où le Marché Lié fonctionne ;

« **Promoteur** » désigne la société ou toute autre entité qui (a) est responsable des éventuelles déterminations et mises à jour des règles, procédures, méthodes de calculs et d'ajustements du Sous-Jacent, et (b) qui est en charge de l'annonce et de la publication du niveau du Sous-Jacent ;

« **Marché Lié** » signifie le principal marché d'options sur le Sous-Jacent ou de contrat à terme sur le Sous-Jacent ou tout autre marché s'y substituant ;

Convention de Jour Ouvré	Target2 - Suivant
Règlement – Livraison	Livraison contre paiement, BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en Nominal.
Marché secondaire	Dans les conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage assurera une liquidité quotidienne des Titres de Créance avec une Fourchette Achat/Vente de 1% maximum.
Commissions	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution, et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% TTC du Nominal de l'Emission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.
Droit applicable	Droit Français
Documentation	Prospectus stand alone
Code ISIN	FR0011707322
Code Commun	102086538
Cotation	Quotidienne
Montant Minimum de Négociation	1 Titre de Créance (et multiple de 1 Titre de Créance par la suite)
Valorisation	Valorisation Chaque Jour Ouvré pour l'Indice sous-jacent, l'Agent de Calcul fournira une valorisation des Titres de Créance qui sera disponible sur page Reuters [FR0011707322=BNPP] et sur fininfo [BPASTRUCT10]. Double valorisation bi-mensuelle : Pricing Partners.

2 – Le Swap

L'émetteur entrera dans un swap avec BNP Paribas EQD, afin de fournir un funding à un taux de 3M EURIBOR plus une marge de swap (Cf. tableau ci-dessous).

Contreparties	L'Émetteur et BNP Paribas EQD
Date d'Émission	20 Février 2014
Date de Maturité	3 Mai 2022
Date de détermination du funding	9 Janvier 2014
Devise	EUR
Nominal	30 000 000 EUR
Payeur du taux variable lié au funding	L'Émetteur
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Taux Variable	3M EURIBOR
Base de calcul	EXACT / 360
Calculs et Dates de paiement	Cf. description de l'EMTN
Remboursement in fine	Cf. description de l'EMTN
Marge et Dates de Roll	

Date de début	Date de fin	Marge
20-fev.-14	30-avr.-14	0.45
30-avr.-14	30-juil.-14	0.45
30-juil.-14	30-oct.-14	0.45
30-oct.-14	30-janv.-15	0.45
30-janv.-15	30-avr.-15	0.45
30-avr.-15	30-juil.-15	0.45
30-juil.-15	30-oct.-15	0.45
30-oct.-15	1-févr.-16	0.45
1-févr.-16	2-mai-16	0.45
2-mai-16	1-août-16	0.45
1-août-16	31-oct.-16	0.45
31-oct.-16	30-janv.-17	0.45
30-janv.-17	2-mai-17	0.45
2-mai-17	31-juil.-17	0.6
31-juil.-17	30-oct.-17	0.6
30-oct.-17	30-janv.-18	0.6
30-janv.-18	30-avr.-18	0.6
30-avr.-18	30-juil.-18	0.7
30-juil.-18	30-oct.-18	0.7

30-oct.-18	30-janv.-19	0.7
30-janv.-19	30-avr.-19	0.7
30-avr.-19	30-juil.-19	0.75
30-juil.-19	30-oct.-19	0.75
30-oct.-19	30-janv.-20	0.75
30-janv.-20	30-avr.-20	0.75
30-avr.-20	30-juil.-20	0.8
30-juil.-20	30-oct.-20	0.8
30-oct.-20	1-févr.-21	0.8
1-févr.-21	30-avr.-21	0.8
30-avr.-21	30-juil.-21	0.85
30-juil.-21	1-nov.-21	0.85
1-nov.-21	31-janv.-22	0.85
31-janv.-22	3-mai-22	0.85

Il faut appliquer une interpolation pour la première période (du 20 Février 2014 au 30 Avril 2014) entre l'Euribor 2M et l'Euribor 3M.

Facteurs de risque

Risque lié au sous-jacent

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.

Risque découlant de la nature du support

En cas de revente du produit avant la Date de Remboursement Final ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique j concernée selon le cas (notamment dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques de marché

Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si l'indice se situe en dessous de 70% de son niveau d'origine.

Risque de crédit

Le souscripteur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

NB : Les termes « capital » et « capital initial » désignent la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette TS (dont la prime de remboursement éventuelle) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la Date de Remboursement Final ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique, le cas échéant. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori.

Avertissement

Offre au public

Dès lors que vous souscrivez aux Titres de Créance ceux-ci seront considérés comme vous ayant été vendus pour compte propre. Il est entendu que vous vous conformerez à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'instruments financiers ainsi qu'à toutes les exigences relatives à l'offre au public de titres, dans les pays dans lesquels vous pourriez placer ou revendre les Titres de Créance incluant, notamment, la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus » telle que modifiée. BNP Paribas attire l'attention des investisseurs sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance décrits aux présentes, ne pourra avoir lieu par voie d'offre au public qu'en France. En aucun cas la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance ne peut avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque autre pays que la France, En effet, l'émetteur n'a entrepris aucune action en ce sens.

Restrictions de Vente

Les Titres de Créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titres de Créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titres de Créance ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Analyse des risques

Les Titres de Créance sont des produits non garantis en capital s'adressant à des investisseurs avertis disposant de l'expérience et de connaissances spécifiques pour comprendre, acquérir, négocier et traiter ces instruments financiers. En raison de leur nature et caractéristiques, les Titres de Créance peuvent être sujets à d'importantes fluctuations de cours, qui peuvent, en fonction de l'évolution des sous-jacents concernés, se traduire par une perte partielle ou intégrale du montant investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, ou de l'indice sous-jacent.

Au regard de ces risques, les investisseurs doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir, sur demande raisonnable de l'investisseur, des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque l'investisseur conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

L'investisseur sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout investisseur de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite de l'investisseur, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec le Prospectus stand alone des Titres de Créance qui en détaille l'ensemble des caractéristiques ; BNP Paribas invite chaque investisseur à lire attentivement la rubrique Facteurs du Risque du Prospectus stand alone.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et le Prospectus stand alone, ce dernier prévaudra.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

L'Émetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Titres de Créance décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres de Créance.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres de Créance qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres de Créance ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres de Créance, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres de Créance.

- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres de Créance ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres de Créance. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par les Titres de Créance, le détenteur des Titres de Créance ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50 ®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.